

# VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 décembre 2023

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n°1

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 17 octobre 2023, la convention portant sur l'organisation du concert de Grands Voyageurs dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association Grands Voyageurs et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 22 novembre 2023 à la salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association Grands Voyageurs la somme de 200 euros au terme de la séance ;

2.- accordé le 19 octobre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 octobre 2023, dans l'ancien cimetière de 2 mètres superficiels.

Cette concession de terrain N° P-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

3.- accepté le 26 octobre 2023, l'offre proposée par la société GENIE DE L'EAU pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux relatifs à la désimperméabilisation et à la déconnexion des eaux pluviales du Parc Maringer, de L'École d'Application du Centre et de l'école élémentaire Mouzimpré en date du 25 septembre 2023.

Le montant global des prestations s'élève à 18 285 euros HT.

La durée de la mission est fixée à 24 mois ;

**4.-** accepté le 27 octobre 2023, le procès-verbal de division établi par Laurent BAROTTIN, géomètre-expert, le 19 septembre 2023 pour la régularisation du Chemin privé dit « de Mouzimpré ».

Monsieur BAROTTIN a été chargé de procéder au bornage des limites divisaires de la propriété non cadastrée Commune d'Essey-lès-Nancy section AW (devenue 677 à 683) ;

**5.-** accepté le 27 octobre 2023, le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par François DIDIER, géomètre-expert, le 25 juillet 2023.

Monsieur DIDIER a été chargé de fixer les limites de propriété séparatives communes et/ou les points de limites communs et de constater la limite de fait, correspondant à l'ouvrage routier entre le chemin affecté de la domanialité publique artificielle prolongeant la rue d'Ozerailles à Essey-lès-Nancy (non identifiée au plan cadastral) et la propriété privée riveraine (cadastrée 184 at 573) ;

**6.-** accordé le 2 novembre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 2 novembre 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-156 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 583 euros ;

**7.-** accepté le 9 novembre 2023, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 728 euros ;

**8.-** accepté le 14 novembre 2023, le contrat de services d'abonnement « Légibase Collectivités Locales » en ligne proposé par la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 567 euros HT (680,40 euros TTC).

L'abonnement permet l'accès illimité à une base de données juridiques relatives au cimetière et en état civil pendant une durée de trois années ;

**9.-** accepté le 17 novembre 2023, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de A3 Architectures-B27 Ingénierie pour les travaux de mise en accessibilité du Haut-Château qui s'élève à 170 665,95 euros HT ;

La rémunération des membres de groupement est fixée à 9,20 % du montant hors taxes des travaux soit 15 701,27 euros HT plus les missions complémentaires Diagnostic pour un montant de 3 500 euros HT et OPC pour

un montant de 2 800 euros HT soit un total de 22 569,39 euros HT répartis de la façon suivante :

- A3 Architectures : 17 675,72 € HT
- B27 Ingénierie : 4 893,67 € HT.

**10.-** désigné le 17 novembre 2023, le lauréat du concours, en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, pour la construction d'une cantine scolaire :  
MIL LIEUX – 54000 NANCY, architecture mandataire d'un groupement composé de :

BET Structure : OMNITECH – 57160 SCY-CHAZELLES  
BET Fluides : IMAEE SARL – 67600 SELESTAT  
BET Electricité SSI : IMAEE – 67600 SELESTAT  
BET VRD : OMNITECH - 57160 SCY-CHAZELLES  
BET Économie de la construction : MIL LIEUX – 54000 NANCY  
BET Structure Bois : ISAIS – 54700 MAIDIERES  
BET Acoustique : VENATECH – 54547 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

**11.-** accepté le 17 novembre 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 960 € HT, proposé par l'entreprise GEMO MORETTI CONSTRUCTION, sise 4 rue Charles Hermite 54110 DOMBASLES-SUR-MEURTHE, dans le cadre des travaux de démolition pour la mise en accessibilité du Foyer Foch à Essey-lès-Nancy ;

**12.-** accordé le 22 novembre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 16 juin 2024, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-8 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 358 euros.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 14 décembre 2023.

**Pour extrait**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine CHOPIN-RENAULD**



**Le Maire,**

**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT-MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
- Convocation distribuée le :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
- Affichage de la liste des délibérations le :	15 décembre 2023
- Affichage du procès-verbal le :	23 février 2024

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme Monika POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME DROUVILLE, Adjoints.

- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, , M. HOFFER, MME MALARY, M. GONCALVÈS, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- Mme Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Aïcha MENZRI à M. Dominique GONCALVÈS

**ABSENTS**

- Mme Gaëlle BARDOUL
- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

**Pour extrait**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine CHOPIN-RENAULD**



**Le Maire,**

**Michel BREUILLE**